



Le Service Public d'Assainissement Non Collectif

SPANC

Contact : Romain FOUCHER

Mairie de Saint-Selve - 1 Place St Antoine 33650 St SELVE

Tél : 06 21 84 28 60 ou 05.56.72.21.44

Fax : 05.56.72.29.88

siaepa-st-selve.spanc@orange.fr

Les obligations du particulier :

1/ Faire contrôler son installation régulièrement

Le diagnostic initial (77 € TTC à la charge du propriétaire):

il permet de déterminer l'état de l'installation et de définir la périodicité des contrôles suivants (77 € TTC à la charge du locataire ou du propriétaire) qui peut varier de 1an et 5 ans

2/ Déclarer au SPANC toute intention de travaux d'assainissement non collectif et faire contrôler l'exécution de ceux-ci (220 € TTC à la charge du propriétaire)

3/ Fournir un diagnostic lors de la vente de votre maison si le dernier contrôle date de plus de 3 ans (120 € TTC à la charge du propriétaire)

Les missions facultatives du SPANC :

1/ la vidange des fosses et bacs à graisses

Le SPANC propose, par le biais de la société SANITRA, l'entretien, la vidange des fosses et bacs à graisses à des prix négociés : 140 € pour une fosse de 4000 litres au lieu de 200 € (prix généralement constatés)

4 campagnes de vidanges par an sont envisagées soit une par trimestre.

Si vous souhaitez bénéficier de cette prestation contactez le SPANC

2/ déboucher les canalisations d'assainissement

Le SPANC est équipé de matériel permettant de déboucher les canalisations d'assainissement lors des visites périodiques de contrôle.

3/ accompagnement dans l'élaboration des demandes d'aides financières

Le SPANC propose un accompagnement dans l'élaboration de vos dossiers de demande d'aides financières pour les travaux de votre assainissement

Les aides :

- taux de TVA réduit (actuellement 7% et 10% à partir de janvier 2014)
- prêt à taux 0% (PTZ) pour les travaux d'assainissement non collectif jusqu'à 10 000 € avec un remboursement possible sur 3 à 10 ans (cette offre est valable jusqu'au 31/12/2014)
- prêt à 1% jusqu'à 1000 € par le biais de la CAF et des caisses de retraite
- présentation en priorité des dossiers urgents auprès du Conseil Général de la Gironde et de l'Agence de l'eau pour des aides éventuelles (jusqu'à 3500 €)
- l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat) financement à hauteur de 30 à 40 % des travaux sous condition de ressources.